



LIGUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

Pour notre avenir et la reconnaissance de nos engagements.

2700 SPV de moins en moins chers...

En 2010, la somme allouée (5,9 % des charges de personnel et frais assimilés du SDIS 33) pour les vacances versées aux 2700 SPV est inférieure à celle de 2009. En revanche, les charges devraient augmenter de 1,05 % par rapport à 2009. Vu que ce million d'euros supplémentaire n'est manifestement pas pour les SPV, doit-on s'attendre à encore plus de restrictions dans l'utilisation des SPV en 2010 ?

Pour les amoureux des statistiques

En 12 ans, le taux normal de la vacation pour les sapeurs SPV est passé de 6,39 € à 7,30 €. Depuis 1998, 0,89 centimes d'euros d'augmentation ! C'est impressionnant ! D'ailleurs, comme il paraît que les SPV ne pensent qu'à l'argent, on pourrait comptabiliser le nombre de jours de grève ou de contestation effectués pour avoir une meilleure revalorisation...

Pour information, sur cette même période, le SMIC horaire est passé lui de 6,13 € à 8,86 €.

Un salaire net d'impôts

Si je suis sapeur SPV et que j'effectue disons au hasard... 35h d'intervention par semaine pendant une année. Quelle serait la moyenne mensuelle de mes vacances ?
(35h x 52,18 semaines x 7,30 €) / 12 mois = 1111 € par mois (tout ceci sans avoir droit à la sécurité sociale, à la retraite et aux congés payés). SPV, ce n'est que pour l'argent ?

Prime de spécialité et prime de responsabilité ?

La loi prévoit depuis 1996 la mise en place de majoration pour certaines missions relevant de spécialités opérationnelles et pour l'exercice de certaines responsabilités. Nous proposons de se baser sur le décret N° 90-850 du 25/09/1990 modifié pour définir pour chaque SPV une prime de spécialité et une prime de responsabilité.

L'article N°7 du décret 96-1004 précise que le SDIS est compétent pour mettre en place ces modifications. Donnons quelques exemples de propositions :

- Je suis caporal, chef d'équipe et Spécialité de Niveau 1 : majoration de 8,5 % et de 4 %.
- Je suis sergent, chef d'agrès et Spécialité de Niveau 2 : majoration de 13% et 7%.
- Je suis lieutenant, chef de centre et Spécialité de Niveau 3 : majoration de 20% et 10%.

Ces majorations s'appliqueraient sur le taux normal de la vacation.

Après ce que nous pouvons proposer pour simplifier la gestion administrative c'est le versement d'une prime trimestrielle basée sur les vacances perçues prenant en compte ces majorations. **Que pensez-vous de cet axe de travail ?**